

Décision

Générale

colonial

Décision n° 696 accordant un congé de convalescence de trois mois à Ibrahim Mohamed.

n° 696

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
5 juillet 1950Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif, à l'organisation et au recrutement- du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis modifié par les arrêtés n° 316 du 8 février 1947, 1138 du 18 octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950: Vu l'arrêté n° 306 du 10 mars 1950 rendant applicable aux agents des cadres locaux autochtones les dispositions de l'arrêté du 17 mai 1932 relatives aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte : Vu l'avis émis par le Conseil de santé en date du 27 juin 1950.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois à solde entière est accordé à Ibrahim Ahmed, blanchisseur du Gouvernement, pour eu jour au au. Ha vrai (Ethiopie). Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er juillet 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.